

August 2023
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 6 juin 2023, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle 799/2192, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 25 mai 2023 par l'architecte Danielle Bodson, pour ainsi créer quatre nouvelles parcelles de terrain destinées à la construction, ce plan faisant partie intégrante de la [présente] délibération.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de régler le trafic dans la rue de Mersch à Kopstal à l'aide de feux tricolores, ceci du 29 mai 2023 au 30 mai 2023 inclus dû à des travaux au réseau d'eau potable, hauteur maison numéro 16 dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de régler le trafic dans la montée de Bridel à tout trafic en date du 25 mai 2023 de 08h30 à 11h00 en raison de travaux de construction au numéro 5 dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

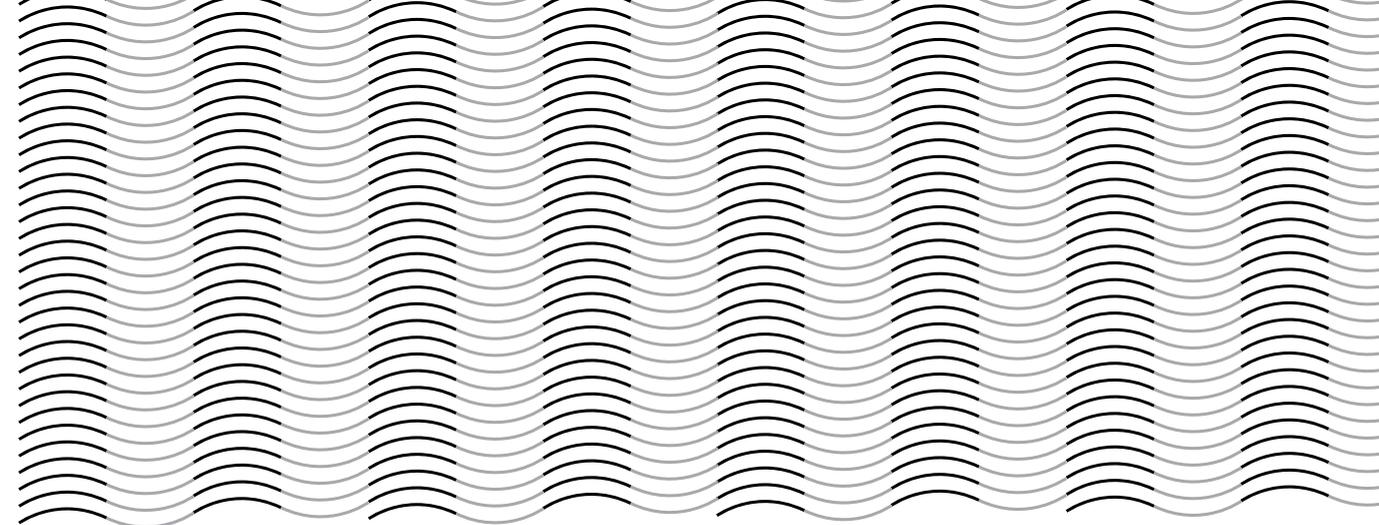
Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel en raison de travaux de réparation de la canalisation et de réfection de la voirie, hauteur Klingelbour, du 31 mai 2023 au 03 juin 2023 inclus 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la



connaissance du public qu'en sa séance du 1er juin 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue Op der Dresch à Bridel à tout trafic en raison de travaux de levage au numéro 8a dans ladite rue, ceci en date du 05 juin 2023 de 08h00 à 16h00 et de barrer également le trottoir côté chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 08 juin 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la Montée de Bridel à Kopstal à tout trafic en date du 08 juin 2023 de 08h30 à 11h30, ceci en raison de livraison de béton à la maison numéro 5.

Il est précisé que les contraventions aux

dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 08 juin 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue Mercier à Kopstal à tout trafic en date du 12 juin 2023 de 07h30 à 16h30, ceci en raison de livraison de matériel de construction à la maison 12C.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 juin 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de près à Bridel en date du 26 juin 2023 de 07h00 à 12h00 en raison d'un déménagement au numéro 7C dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 juin 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel en raison de travaux d'asphaltage, hauteur Klingelbour, ceci du 27 juin 2023 au 29 juin 2023 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 JUIN 2023

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Patrick Thill, Guy Weis et Roger Hamen, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Carlo Schmit et Léon Glodt, conseillers communaux ;
Nombre de délégations du droit de vote : 2 (Carlo Schmit, déléguant, pour Josy Popov, délégataire / Léon Glodt, déléguant, pour Raoul Weicker, délégataire)

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Propositions d'affectation dans l'enseignement fondamental
2. Désignation d'un secrétaire communal adjoint

Réunion publique :

3. Approbation d'un contrat d'architecte relatif à la restauration et transformation du bâtiment « Al Schoul » à Kopstal et ses alentours
4. Approbation d'une convention relative aux activités de l'Office social commun à Marner (OSCM)
5. Approbation d'une convention de mise à disposition de l'église à Bridel
6. Approbation d'une convention relative aux services d'éducation et d'accueil pour enfants
7. Adoption de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024
8. Adoption de l'organisation scolaire

provisoire de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2023-2024

9. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire relatif à la participation financière communale à l'organisation des cours de musique
10. Remplacement des portes sectionnelles du bâtiment hébergeant le CIS Kopstal - vote d'un crédit budgétaire supplémentaire
11. Extension temporaire de l'école fondamentale à Bridel - vote d'un crédit budgétaire supplémentaire
12. Rénovation sommaire du presbytère à Bridel - vote d'un crédit budgétaire supplémentaire et approbation des devis
13. Allocation d'un subside extraordinaire aux organisateurs de l'événement «Alles op de Velo»
14. Décision quant à l'exercice d'un droit de préemption (lieu-dit « Im Wiesenloch »)
15. Décision quant à l'exercice d'un droit de préemption (lieu-dit « In den Strachen »)
16. Lotissement d'une parcelle de terrain sise dans la rue des Bouleaux à Bridel
17. Approbation de l'avant-projet sommaire (APS) de la construction d'une salle de motricité et d'une extension de la crèche Botterblumm à Bridel
18. Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) de l'extension de l'école fondamentale à Bridel
19. Discussion quant à l'organisation de l'ASBL «CIGL KOPLESCHT-BRIDDEL»
20. Rapports des délégués de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux
21. Questions, réponses et divers

Décisions prises en réunion publique :

Point d'urgence :

Le conseil communal, avec les voix de Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Patrick Thill, Guy Weis et Roger Hamen, conseillers communaux, déclare l'urgence, autorise l'ajout sur l'ordre du jour et la mise en discussion d'un point étranger à l'ordre du jour, à savoir le point « vote d'un crédit budgétaire supplémentaire en relation avec

l'entretien et des réparations au terrain de football à Kopstal », et décide à l'unanimité des voix de voter un crédit ordinaire supplémentaire à l'article budgétaire « 3/821/612200/99002 // entretien et réparations-terrains » d'un montant de 50.000 euros en relation avec l'entretien et des réparations au terrain de football à Kopstal, tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2023 et en priant l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver ladite délibération ;

3. le conseil communal, avec six (6) voix pour et cinq (5) abstentions, approuve le contrat d'architecte relatif à la restauration et transformation du bâtiment « Al Schoul » à Kopstal et ses alentours, signé en date du 12 mai 2023 entre le collège échevinal de la commune de Kopstal et la société « atelier b architectes – christian barsotti & associés S.à.r.l. » ;

4. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention relative à l'organisation et au financement des activités de l'Office social pour l'année 2023, telle que signée en date du 28 avril 2023 ;

5. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve la convention conclue en date du 27 avril 2023 entre la Commune de Kopstal, représentée par son collège échevinal, et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, représenté par les présidents du conseil de gestion paroissial de la paroisse de « Mamerdall Saint-Christophe » et de la Fabrique d'Eglise de la commune de Kopstal, relative à la mise à disposition de l'église de Bridel en vertu de la loi [précitée] ;

2) transmet la [présente] délibération à la ministre de l'Intérieur conformément aux circulaires ministérielles n° 3989 du 30 avril 2021 relative aux frais de fonctionnement, d'entretien courant et de conservation des édifices religieux et n° 4052 du 29 octobre

2021 concernant les conventions de mise à disposition des édifices religieux ;

6. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention relative aux services d'éducation et d'accueil pour enfants telle que signée en date du 16 décembre 2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'ASBL Caritas Jeunes et Familles et le collège échevinal de la commune de Kopstal ;

7. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) adopte l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-24 telle que présentée par le comité d'école et dont les seize (16) pages [ci-jointes] font partie intégrante de la [présente] délibération ;

2) transmet la [présente] délibération pour avis à la Direction de région compétente du Ministère de l'Education Nationale avant d'être soumise à l'approbation du ministre ayant l'Education Nationale dans ses attributions ;

8. le conseil communal, à l'unanimité des voix, vote l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2023-2024 telle qu'elle lui a été soumise pour approbation, le récapitulatif d'une page en faisant partie intégrante ;

9. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote un crédit ordinaire supplémentaire à l'article budgétaire « 3/836/612160/99001 // participation à l'organisation des cours de musique - école de musique régionale » d'un montant de 250.000 euros, tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2023 ;

2) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

10. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote un crédit ordinaire supplémentaire à l'article budgétaire « 3/320/612200/99001 // entretien et réparations – bâtiments » d'un montant de 5.000 euros, tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2023 ;

2) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

11. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote la création d'un article budgétaire « 3/910/611120/99001 – Location et mise en place d'une structure modulable destinée à héberger des salles de classe » (qui pourra également servir comme salle de bricolage ou des fins similaires) et sa dotation d'un crédit de 200.000 euros, tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2023 ;

2) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

12. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote un crédit extraordinaire supplémentaire à l'article budgétaire « 4/130/221312/22001 // rénovation sommaire du presbytère à Bridel » d'un montant de 20.000 euros, tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2023 ;

2) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

13. le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'allouer un subside extraordinaire de 1.000 euros aux organisateurs de l'événement «Alles op de Velo», édition 2023 ;

14. le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'exercer le droit de préemption prévu par la loi modifiée du 22 octobre 2008 [précitée] relatif à la parcelle inscrite au cadastre comme suit : « Commune de Kopstal, section A de Kopstal, numéro 648, lieu-dit « Im Wiesenloch », jardin, d'une contenance de 3 ares 10 centiares », faisant actuellement l'objet d'un projet d'acte notarié de vente de Maître Josiane PAULY, notaire à Senningerberg, permettant à la commune de réaliser une liaison transversale de mobilité douce sur la parcelle en question, et également, si cela s'avérait nécessaire, l'installation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales vers la « Mamer », conformément à la définition d'équipements collectifs prévue par les articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le tout dans le but de relier le chemin piétonnier longeant la rivière « Mamer » avec le trottoir de la route nationale N12 respectivement les quartiers résidentiels situés autour des chemins communaux « rue de la Chapelle », « montée de Bridel » et « chemin de Steinsel » ;

15. le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'exercer le droit de préemption prévu par la loi modifiée du 22 octobre 2008 [précitée] relatif à la parcelle inscrite au cadastre comme suit : « Commune de Kopstal, section A de Kopstal, numéro 244/1995, lieu-dit « In den Strachen », terre labourable, d'une contenance de 36 ares 30 centiares », faisant actuellement l'objet d'un projet d'acte notarié de vente de Maître Jacques CASTEL, notaire à Capellen, permettant à la commune d'aménager

des aires de verdure respectivement de plantations, conformément à la définition d'équipements collectifs prévue par les articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le tout dans le but de protéger les captages d'eau souterraine du site de captage Kopstal et de disposer en même temps d'une protection contre les eaux torrentielles s'écoulant en direction de Kopstal en cas de fortes pluies ainsi que d'un espace pour des éventuelles compensations écologiques ;

16. le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement de la parcelle 799/2192, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 25 mai 2023 par l'architecte Danielle Bodson, pour ainsi créer quatre nouvelles parcelles de terrain destinées à la construction, ce plan faisant partie intégrante de la [présente] délibération ;

17. le conseil communal, avec six (6) voix pour, quatre (4) abstentions et une (1) voix contre, approuve l'avant-projet sommaire (APS) de la construction d'une salle de motricité et d'une extension de la crèche Botterblumm à Bridel pour un montant de 1.952.410,00 euros HTVA, soit 2.284.319,70 euros TVA de 17% comprise, hors honoraires et hors coûts pour la rénovation de la crèche existante, tel qu'élaboré par l'association momentanée des bureaux d'architecture ARTTEK SARL, JOS SCHMUTZER, COCA SARL ;

18. le conseil communal, avec six (6) voix pour, une (1) abstention et quatre (4) voix contre, approuve l'avant-projet détaillé (APD) de l'extension de l'école fondamentale à Bridel pour un coût total de 16.298.054,34 euros HTVA, soit 19.068.723,58 euros TVA de 17% comprise, hors honoraires, tel qu'élaboré par le bureau d'architectes AU21 – Yvore Schiltz et Associés.



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 CommunedeKopstal